

# Le lac Mégantic et son bassin versant

Un milieu de vie à protéger et à partager

Contribuez au maintien d'un environnement naturel, sain et calme au lac Mégantic

## Protéger



### ÉVITEZ DE CIRCULER DANS LES HERBIERS ET DANS LES ZONES PEU PROFONDES

Le fractionnement des plantes aquatiques par les hélices ou les rames favorise leur prolifération. Le brassage de l'eau peut mettre en suspension des sédiments et des polluants.



### LIMITEZ LES VAGUES PRÈS DE LA RIVE

Les vagues peuvent éroder la rive et endommager les milieux fragiles comme les frayères et les marais.



### RESTEZ À BONNE DISTANCE DES ANIMAUX ET NE LES NOURRISSÉZ PAS

Ne nourrissez pas les canards afin de prévenir la dermatite du baigneur et la présence de coliformes fécaux.



### NE REJETEZ PAS DE POLLUANTS DANS LE LAC

Rapportez vos déchets pour en disposer aux endroits appropriés. Vous pouvez vidanger les eaux usées aux marinas de Lac-Mégantic et de Piopolis. Évitez tout déversement de carburant, d'huile ou de nettoyant.

## Partager



### FAITES ATTENTION AUX AUTRES UTILISATEURS

À l'approche des autres utilisateurs (plaisanciers, nageurs, pêcheurs, kayakistes, etc.), diminuez votre vitesse et gardez une distance sécuritaire. Respectez les règles de priorités pour les voiliers, car ils sont plus difficiles à manœuvrer.



### RESPECTEZ LA TRANQUILLITÉ DE TOUS

Le son à la surface de l'eau se propage sur de grandes distances. Afin d'assurer un environnement agréable pour tous en tout temps :

- Diminuez le bruit (moteur, musique, etc.) à proximité des secteurs habités et récréotouristiques ;
- Limitez le bruit le matin et en soirée.



### POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

Suivez les règles fédérales propres à la navigation, dont les limites de vitesse sont indiquées plus bas. Rappelez-vous que les lois sur l'alcool ou les drogues concernant la conduite automobile s'appliquent aussi pour les embarcations nautiques. Ayez l'équipement de sécurité requis selon le type d'embarcation.



### RESPECTEZ LES TERRAINS PRIVÉS

Sauf s'il y a une urgence, accostez seulement aux endroits autorisés.

## Saviez-vous que... ?

### Le marais du Lac Mégantic

Avec une superficie de 10,68 km<sup>2</sup>, il représente la plus grande zone humide au sud du fleuve Saint-Laurent. Le marais abrite une grande diversité d'espèces fauniques et végétales, dont certaines espèces à statut précaire telles le pygargue (aigle) à tête blanche. Tout en étant une halte migratoire importante pour la sauvagine et un site de fraie essentiel pour de nombreux poissons, il joue aussi un rôle de premier plan pour la santé du lac Mégantic en agissant comme un filtre et une éponge naturels.

La valeur écologique exceptionnelle du marais et la nécessité de le protéger ont été reconnues en 2014 par la création de la Réserve naturelle du Marais-du-Lac-Mégantic sur 0,86 km<sup>2</sup> puis, en 2017, par l'adoption du statut de protection stricte sur 6,68 km<sup>2</sup> en territoire public.



### Marais du Lac Mégantic

incluant la Réserve naturelle du Marais-du-Lac-Mégantic



<ul style="list-style-type: none"> <li>Descente de bateau publique</li> <li>Toilettes</li> <li>Aire de pique-nique</li> <li>Plage publique</li> <li>Location d'embarcations</li> <li>Restaurant</li> <li>Camping</li> <li>Hébergement</li> <li>Station de vidange des eaux usées pour embarcations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Station de lavage à bateau (\$)</li> <li>Essence</li> <li>Profondeur maximale (75,6 m)</li> <li>Rochers submergés ou hauts-fonds</li> <li>Routes principales</li> <li>Milieux humides (marais, marécage...)</li> <li>Secteurs habités</li> <li>Secteurs récréotouristiques (parc, camping...)</li> </ul>
---	---

**PRINCIPALES ESPÈCES SPORTIVES**

	Touladi (truite grise)		Omble de fontaine (truite mouchetée)
	Ouananiche (saumon d'eau douce)		Achigan à petite bouche
	Truite arc-en-ciel		Perchaude
	Truite brune		

## RÈGLEMENT DE NAVIGATION - Limites de vitesse\*

- Interdiction de circuler pour les embarcations à moteur mécanique ou électrique entre le 5 avril et le 15 août. Autrement, limite de 5 km/h.
- Limite de 5 km/h
- Limite de 10 km/h (à 100 m ou moins de la rive)
- Limite de 10 km/h (sur tout le plan d'eau)
- Limite de 15 km/h

En dehors des zones identifiées: limite de 55 km/h entre 18h et 6h  
limite de 70 km/h entre 6h et 18h

\*Référence: Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120)



## ATTENTION AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Avez-vous nettoyé votre embarcation et votre équipement ?  
Rejetez la boue, les végétaux et les autres débris loin du plan d'eau.  
Vidangez l'eau de cale, du moteur et du vivier.  
Lavez à l'eau chaude, ou à haute pression, ou laissez sécher cinq jours l'embarcation et le matériel qui a été en contact avec l'eau.



Pour plus d'informations, pour vous impliquer et pour devenir membre, visitez la page Facebook de l'APLM.

Une réalisation du COBARIC et de l'Association pour la protection du lac Mégantic et son bassin versant.

Avec la participation de la MRC du Granit et des municipalités suivantes :



Photo Inard - Normand Bilodeau / Photo Myrophille à l'ép. - Jean Roy / Photo marais et lac - Jean-François Hall